

ÉTUDE DE CAS / CASE STUDY

# Archéologues et Autochtones: quelle réconciliation possible quand l'éthique et la perspective des uns et des autres divergent?

Christian Gates St-Pierre<sup>a</sup>

## Résumé

La décolonisation de la science et la réconciliation avec les communautés autochtones mènent les archéologues vers de nouvelles pratiques archéologiques plus collaboratives et respectueuses des enjeux, des considérations et des perspectives autochtones concernées. Malgré les conséquences généralement positives émanant de ce type de projet, des tensions peuvent surgir entre les différentes parties prenantes lorsque leurs besoins et objectifs ne concordent pas. L'étude de cas fictive présentée ici illustre la complexité de telles situations et les dilemmes éthiques qui peuvent en découler.

## Mots-clés

archéologie, Autochtones, éthique, approche collaborative, tension, légitimité

## Abstract

The decolonization of science and reconciliation with Indigenous Peoples are leading archaeologists to adopt a new praxis that is more collaborative and more respectful of Indigenous issues, considerations and perspectives. Despite the generally positive consequences emanating from this type of project, tensions can arise between the stakeholders when their needs and objectives do not concur. The fictive case study presented here illustrates the complexity of such situations and the ethical dilemmas that can arise from them.

## Keywords

archaeology, Indigenous Peoples, ethics, collaborative approach, tension, legitimacy

## Affiliations

<sup>a</sup> Département d'anthropologie, Université de Montréal, Montréal, Canada

**Correspondance / Correspondence:** Christian Gates St-Pierre, [christian.gates-st-pierre@umontreal.ca](mailto:christian.gates-st-pierre@umontreal.ca)

## INTRODUCTION

Nous vivons une époque marquée par un important mouvement de décolonisation de la science, de reconnaissance des droits des peuples autochtones, de collaboration et de réconciliation avec les Autochtones, suivant notamment l'adoption de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en 2007, et le dépôt du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et des *Appels à l'action* qui en ont découlé, en 2012 (1-3). Dans ce contexte, les archéologues sont de plus en plus enclins à pratiquer des formes d'archéologie relativement nouvelles, plus inclusives et collaboratives, plus respectueuses des droits et des ontologies des communautés autochtones, et plus ouvertes à l'inclusion de savoirs et de modes de connaissances non conventionnels (du point de vue académique et occidental) que sont par exemple les traditions orales, les mythes et les connaissances écologiques traditionnelles (ou « TEK » : *Traditional Ecological Knowledge*) (4-13).

Malgré ces développements positifs et les bonnes intentions des archéologues, il arrive que l'éthique professionnelle de ces derniers entre en contradiction avec les aspirations, les besoins, les conceptions spirituelles et les réalités socioculturelles des communautés autochtones avec lesquelles ils travaillent. Ces situations complexes et potentiellement inconfortables nécessitent de procéder à une réflexion éthique qui peut mener l'archéologue à devoir prendre des décisions déchirantes et aux conséquences importantes, pour lui comme pour les communautés autochtones concernées, comme l'illustre l'étude de cas présentée ci-dessous. Les noms et situations qui y sont évoqués sont fictifs, mais inspirés de plusieurs faits vécus.

## CAS

Le professeur Pierre Desrochers est un jeune archéologue récemment embauché par le Département d'anthropologie de l'Université Harrison Ford. Pour son premier projet de recherche d'envergure depuis son embauche, il souhaite documenter l'occupation autochtone d'un territoire situé en zone subarctique, dans une toute nouvelle province de la fédération canadienne, la province de Nordica, créée quelques années auparavant. Son projet a reçu une importante subvention du nouveau Fonds de recherche scientifique de la province de Nordica (FRSPN). Il s'agit d'un projet de recherche collaboratif, qui inclut une participation active de membres élus du conseil de bande de la communauté autochtone locale, tant au niveau de l'élaboration des objectifs de recherche que de la diffusion des résultats, en passant par le choix des méthodologies et des participants au projet.

La première saison de fouilles se passe merveilleusement bien. Des membres de la communauté autochtone se sont joints aux étudiants du professeur Desrochers pour former l'équipe de terrain. Il règne une belle harmonie entre les partenaires du projet et de fascinantes découvertes se sont produites. Les Autochtones sont particulièrement heureux d'avoir l'occasion de

se familiariser avec les méthodes et techniques de fouille et d'analyse des archéologues, mais aussi de pouvoir découvrir de leurs propres mains les vestiges du passé de leurs ancêtres. Pour leur part, le professeur Desrochers et ses étudiants s'estiment privilégiés d'avoir été les témoins de moments parfois chargés d'émotions, lorsque la mise au jour d'un artefact évocateur était par exemple l'occasion d'inviter la tradition orale pour en comprendre les origines ou la fonction, tout en étant prétexte à raconter des histoires de famille et autres souvenirs personnels. Souvent les discussions entre archéologues et Autochtones se sont poursuivies jusqu'en soirée, durant les séances de laboratoire ou lors du traditionnel souper du samedi soir en compagnie des partenaires du conseil de bande.

À la fin de la saison de fouilles, l'équipe du professeur Desrochers lève le camp, remercie ses hôtes autochtones et retourne à l'Université Harrison Ford avec ses étudiants et les collections archéologiques recueillies. Les analyses s'annoncent prometteuses, tout comme la prochaine saison de fouilles prévue pour l'été suivant. Il est convenu que les collections, une fois analysées par le professeur Desrochers, ses étudiants et ses collaborateurs, retourneront auprès de la communauté afin que celle-ci puisse mener ses propres analyses des collections et les mettre en valeur lors d'une exposition qui sera présentée au centre culturel de la communauté autochtone, ainsi qu'en version virtuelle sur le site internet du conseil de bande.

Quelques mois plus tard, durant le semestre d'automne et alors que les analyses sont déjà bien avancées, le professeur Desrochers reçoit un courriel d'un traditionaliste de la même communauté autochtone que celle auprès de laquelle il a travaillé l'été précédent. Celui-ci l'informe que les traditionalistes n'ont pas été consultés avant la mise en place du projet de recherche du professeur Desrochers et qu'ils s'y opposent. Ils souhaitent que le projet soit annulé, du moins pour le moment, et demandent qu'un tout nouveau projet les impliquant directement soit proposé en remplacement. Le professeur Desrochers explique que son projet a pourtant été approuvé par le principal organisme subventionnaire de la province, par le comité d'éthique de son université, par le ministère de la Culture de la province de Nordica qui lui a octroyé un permis de fouilles archéologiques, et surtout par le conseil de bande de la communauté autochtone concernée. Le représentant des traditionalistes lui explique que ceux-ci ne reconnaissent pas l'autorité des organismes provinciaux sur leur territoire (qui de toute façon relève du gouvernement fédéral), ni l'autorité du conseil de bande, qui représente à leurs yeux une institution imposée par l'état colonial et dont le mode de gestion à l'occidentale ne correspond pas aux modes de gouvernance traditionnels de la communauté.

Paniqué, le professeur Desrochers partage cette troublante nouvelle avec ses partenaires du conseil de bande. Ceux-ci lui expliquent qu'ils plaideront en sa faveur et qu'ils vont tenter de trouver un terrain d'entente, un compromis avec les traditionalistes, mais qu'entre temps il vaudrait mieux que le professeur Desrochers, ses étudiants et ses collaborateurs cessent toute activité en lien avec ce projet de recherche. Or, des contrats de recherche rémunérés avaient déjà été octroyés à plusieurs étudiants et étudiantes, et l'une d'elles souhaitait en faire l'objet de son mémoire de maîtrise. De plus, des articles scientifiques étaient déjà en préparation, dont l'un avait même déjà été soumis et accepté dans une revue académique prestigieuse. Le professeur Desrochers s'inquiète de devoir retirer les contrats de recherche à ses étudiants, qui perdraient à la fois une occasion d'acquérir de l'expérience de recherche, mais aussi une source de financement. Il hésite également à retirer la publication déjà acceptée, car il estime qu'il en va de son devoir de chercheur de partager ses connaissances et ses découvertes avec l'ensemble de la communauté scientifique, mais aussi avec le public en général, puisque son article aurait été publié en libre accès sur le site internet de la revue. De plus, il craint de se mettre à dos les coauteurs de cet article, deux chercheuses réputées d'universités étrangères avec lesquelles il souhaitait développer de futures collaborations internationales. Enfin, cette publication dans une revue de renom lui serait très utile pour son *curriculum vitae*, en vue de promotions au sein de son université, mais aussi pour obtenir de futures subventions de recherche et pour établir sa réputation au sein de la communauté scientifique.

Le professeur Desrochers estime par ailleurs que les données émanant de ce projet lui appartiennent, puisqu'elles proviennent de ses propres analyses et qu'elles ont été payées avec sa propre subvention de recherche: il se sent donc en position légitime de les publier à sa guise, d'autant plus qu'elles ne contiennent aucune information potentiellement nuisible pour la communauté autochtone concernée. Ses partenaires autochtones du conseil de bande, tout comme les traditionalistes, s'opposent toutefois à cette vision des choses: de leur point de vue, ces données sont tirées de l'analyse d'artefacts fabriqués et utilisés par leurs ancêtres et provenant de sites archéologiques se trouvant sur leur territoire ancestral. De plus, en tant que partenaire officiel du projet, le conseil de bande estime que toute publication des données doit préalablement obtenir son approbation.

Puisqu'un problème n'arrive jamais seul, le professeur Desrochers reçoit peu de temps après une lettre officielle du ministère de la Culture de la province de Nordica, l'informant qu'en tant que gestionnaire légal des sites et collections archéologiques sur le territoire de la province, le professeur Desrochers n'est pas autorisé à céder la gestion des collections archéologiques provenant de ses fouilles à la communauté autochtone locale sans l'autorisation du ministère. Cette fois, le professeur Desrochers et le conseil de bande se liguent pour s'opposer à cette décision, expliquant que le rapatriement des collections archéologiques au sein de la communauté autochtone a fait l'objet d'un consensus entre tous les partenaires du projet et qu'il vise à décoloniser la recherche et à permettre à la communauté autochtone de se réappropriier son propre passé à travers ces collections archéologiques, puisqu'elles font partie de son patrimoine historique et culturel. Le ministère de la Culture, ne souhaitant pas créer de précédent et craignant une utilisation des collections archéologiques à des fins de revendications territoriales, maintient son interdiction et menace le professeur de ne pas renouveler son permis de fouilles (requis par la loi) pour sa prochaine saison d'activités de terrain. Or, obéir à cette injonction mettrait sérieusement en péril la confiance et la

collaboration de la communauté autochtone (tant au niveau du conseil de bande qu'au niveau des traditionalistes), qui sont essentielles aux yeux du professeur Desrochers et qui ont été durement acquises.

Ce qui était au départ un projet de recherche collaboratif des plus enthousiasmants, rempli de promesses et annonciateur d'une nouvelle relation entre archéologues et Autochtones, s'est soudainement transformé en problème majeur aux ramifications complexes et aux conséquences potentiellement désastreuses pour le professeur Desrochers et ses étudiants, mais également néfastes pour la communauté autochtone concernée. Tous se sentent émotionnellement très affectés par les événements, pour différentes raisons. De sérieuses réflexions, des négociations potentiellement ardues et des choix déchirants pointent à l'horizon. Mais le projet du professeur Desrochers n'est pas condamné pour autant. Une solution éthique et consensuelle pourrait éventuellement surgir d'une telle situation...

## QUESTIONS

1. Dans un tel contexte, quelle posture éthique les archéologues devraient-ils adopter?
2. À qui devraient appartenir les données résultant d'un projet de recherche collaboratif?
3. Les archéologues ont-ils la légitimité nécessaire pour publier leurs premiers résultats?
4. Comment naviguer entre l'autorité administrative d'un conseil de bande et l'autorité morale et historique des traditionalistes au sein d'une communauté autochtone?
5. Comment concilier les intérêts de recherche des archéologues et les préoccupations des Autochtones, tous deux légitimes, mais parfois opposés?
6. Comment décoloniser la science, sans mettre en péril la rigueur scientifique et tout en respectant les législations en vigueur?
7. Une instance ministérielle qui délivre les permis de recherche archéologique peut-elle s'immiscer dans le déroulement d'une recherche académique et dans les ententes survenues entre les chercheurs et les communautés autochtones?
8. À qui reviennent la gestion et la propriété des collections archéologiques découlant du projet de recherche du professeur Desrochers? Aux chercheurs? À la communauté autochtone? Au ministère de la Culture?
9. Les codes d'éthique des associations professionnelles peuvent-ils être d'un secours quelconque dans une telle situation?
10. Quelle est la place de l'engagement (activisme) et des enjeux politiques dans la recherche scientifique?

**Reçu/Received:** 18/06/2020

### Remerciements

L'auteur souhaite remercier Bryn Williams-Jones pour son invitation à présenter cette étude de cas fictive, ainsi qu'Aliya Afddal pour son assistance éditoriale.

### Conflits d'intérêts

Aucun à déclarer

**Publié/Published:** 16/11/2020

### Acknowledgements

The author would like to thank Bryn Williams-Jones for his invitation to submit this fictional case study, as well as Aliya Afddal for her editorial assistance.

### Conflicts of Interest

None to declare

**Édition/Editors:** Amandine Filloi, Antoine Boudreau LeBlanc, Charles Marsan

Les éditeurs suivent les recommandations et les procédures décrites dans le [Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#) de COPE. Plus précisément, ils travaillent pour s'assurer des plus hautes normes éthiques de publication, y compris l'identification et la gestion des conflits d'intérêts (pour les éditeurs et pour les auteurs), la juste évaluation des manuscrits et la publication de manuscrits qui répondent aux normes d'excellence de la revue.

The editors follow the recommendations and procedures outlined in the [COPE Code of Conduct and Best Practice Guidelines for Journal Editors](#). Specifically, the editors will work to ensure the highest ethical standards of publication, including: the identification and management of conflicts of interest (for editors and for authors), the fair evaluation of manuscripts, and the publication of manuscripts that meet the journal's standards of excellence.

## RÉFÉRENCES

1. Nations Unis. [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones](#); 2007.
2. Commission de vérité et réconciliation du Canada. [Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir](#). Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. 2015.
3. Commission de vérité et réconciliation du Canada. [Appels à l'action](#). Winnipeg; 2012.
4. Atalay S. Community-Based Archaeology: Research with, by, and for Indigenous and Local Communities. University of California Press, Berkeley; 2012.
5. Bolduc LG. [Au cœur de l'archéologie publique: portrait d'un domaine de recherche en expansion](#). *Archéologiques*. 2018;31:96-107.
6. Chalifoux E, Gates St-Pierre C. [Décolonisation de l'archéologie: émergence d'une archéologie collaborative](#). *Salons, Érudit*; 2017.
7. Denton D. [Introduction](#). *Recherches amérindiennes au Québec*. 2018;48(3):3-10.
8. Gates St-Pierre C. [À qui appartient le passé? Perspectives nord-américaines sur l'appropriation du patrimoine archéologique](#). *Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique*. 2019;2(3):17-25.

9. González-Ruibal A. [Ethical Issues in Indigenous Archaeology: problems with difference and collaboration](#). Canadian Journal of Bioethics / Revue canadienne de bioéthique. 2019;2(3):34-43.
10. Nicholas GP. Native peoples and archaeology. In: Pearsall D, ed. Encyclopedia of Archaeology, Vol. 3. New York: Academic Press; 2008. p.1660-1669.
11. Nicholas GP, Markey N. Traditional knowledge, archaeological evidence, and other ways of knowing. In: Chapman R, Wylie A, eds. Material Evidence: Learning from Archaeological Practice. New York: Routledge; 2005. p.287-307.
12. Vandavelde S, Toupin R. [Archéologie amérindienne au Québec: intérêts divergents et collaboration fragile entre archéologues et communautés autochtones](#). BioéthiqueOnline. 2012;1:14.
13. Vitelli KD, Colwell-Chantaphonh C. Archaeological Ethics. Walnut Creek (Cal.): AltaMira Press; 2006.